



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.579.026

SEANCE 12 OCTOBRE 2023

FUSION DES EPHAD : APPROBATION

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme CORDIER Corinne (Maire), M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José, Mme FOURNILLON Anne-Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, (Adjoints au Maire), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. GRANET William, M. LANGLET Louis, M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno.

POUVOIRS :

Mme REMY Delphine (pouvoir Mme FOURNILLON Anne-Marie)
M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc)
M. TIGHIOUARET Ahmed (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle)
M. DUPRAT Eric (pouvoir Mme CORDIER Corinne)
Mme BENOIST Morgane (pouvoir M. CHARPILLET Philippe)
Mme WILLEMET Nadine (pourvoir José Fernandes)
Mme SAYAG Emilie (pourvoir M. LANGLET Louis)

ABSENTS :

Mme FLANDRIN Elodie
Mme CHAILLE Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christian DUPRE est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
QUORUM	: 12
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 21
DATE DE LA CONVOCATION	: 06 octobre 2023

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L312-7, L313-1-1, L315-12 et R311-15.

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public, notamment ses articles 40, 41 et 53.

VU l'avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 27 septembre 2023.

VU l'avis du Comité Social d'Etablissement en date du 27 septembre 2023.

CONSIDERANT que, depuis deux ans, dans un contexte socio-économique de plus en plus contraignant et dans un souci d'optimisation, trois établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autonomes de statut public (fonction publique hospitalière) travaillent à leur fusion :

- la Résidence d'Hautefeuille Situé 45 rue des Noblets 91770 SAINT-VRAIN
- la Résidence Degommier Situé 12 rue Degommier 91590 CERNY
- la Résidence Amodru Situé 15 rue Amodru 91590 LA FERTE-ALAI

CONSIDERANT que les trois établissements situés sur trois communes différentes appartenant à la communauté de communes du Val d'Essonne, regroupent au total 234 places pour des activités exclusivement d'hébergement. Ils sont tous de rattachement communal.

CONSIDERANT que les trois structures sont déjà sous une direction commune :

- La direction est assurée par un directeur général et un directeur général adjoint.
- Les services administratifs sont gérés par un responsable.

CONSIDERANT que les trois établissements exercent exclusivement des activités d'hébergement (permanent ou temporaire),

Chaque établissement emploie son propre personnel.

Les bâtiments de certaines structures ont été récemment rénovés.

La mise en œuvre de la fusion est souhaitée pour le 1er janvier 2024.

La procédure retenue est celle de la fusion-crétion qui impacte les trois structures :

- Du point de vue de la procédure : chaque établissement s'engage dans l'opération,
- Du point de vue des effets : les trois structures sont placées dans une position identique et chacune doit préparer le transfert de son actif, passif, de ses autorisations, personnels... au profit de la structure nouvellement créée.
- A l'aboutissement du processus, les trois structures disparaissent au profit de l'établissement nouvellement créé, issu de la fusion.

CONSIDERANT que l'ARS soutient le projet de fusion et que des crédits ont été alloués pour l'accompagnement à la réalisation de l'opération et que la fusion est un des objectifs du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens, signé avec l'Agence Régionale de Santé et le Département en 2019, qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0

CONSIDERANT que pour organiser la gouvernance et le fonctionnement du nouvel EHPAD public intercommunal, un protocole, à intervenir entre les trois communes est proposé à la délibération des membres du conseil municipal.

CONSIDERANT que ledit protocole, annexé à la présente note présente les caractéristiques principales suivantes :

- L'EHPAD public intercommunal nouvellement créé sera dénommé « Les Résidences du Val d'Essonne », il sera créé à parir du 1er janvier 2024.
- Il est le fruit de la fusion de l'EHPAD public d'Hautefeuille sis à Saint-Vrain (91770), de l'EHPAD public Degommier sis à Cerny (91590) et de l'EHPAD public Amodru sis à La Ferté-Alais (91590).
- Les seules communes de rattachement du l'EHPAD public intercommunal sont les communes de Saint-Vrain, de Cerny et de La Ferté-Alais, tel que le prévoient les articles R315-9 et R315-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Le Conseil d'Administration, conformément à la législation en vigueur doit être composé au minimum de 12 membres et au maximum de 22.

Il est proposé que le Conseil d'Administration de l'EHPAD « Les Résidences du Val d'Essonne » soit fixé comme suit :

- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de Saint-Vrain, dont le Maire.
- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de Cerny, dont le Maire.
- 3 représentants du Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Alais, dont le Maire.
- 3 représentants des Départements, dont 2 de l'Essonne.
- 3 représentants des collèges Résidents et Familles du Conseil de la Vie Sociale (CVS).
- 3 représentants des personnels désignés par les organisations représentatives vainqueurs des élections.
- 3 personnalités qualifiées désignées par les Conseils Municipaux des 3 communes de rattachement (1 personne qualifiée désignée par chaque Conseil Municipal).
- 1 médecin coordonnateur ou 1 médecin traitant salarié.

Les représentants des différentes collectivités sont désignés par leur organe délibérant.

La Présidence du Conseil d'Administration est assurée alternativement, par périodes successives d'une année, par les Maires des 3 communes de rattachement.

CONSIDERANT qu'il est proposé le fonctionnement suivant :

- 1ère année : présidence assurée par le Maire de Saint-Vrain.
- 2ème année : présidence assurée par le Maire de Cerny.
- 3ème année : présidence assurée par le Maire de La Ferté-Alais.
- Années suivantes : reprendre le même cycle.

CONSIDERANT que dans le cadre de la gestion des ressources humaines,

- Les agents qui sont affectés actuellement sur un site le demeureront, sauf à ce qu'ils expriment une volonté autre.
- Les agents recrutés par l'EHPAD public intercommunal pourront selon les besoins : être affectés sur un site ou être mis à disposition des 3 sites dans le cadre de la constitution de pools de remplacement.
- Des agents recrutés pourront bénéficier de temps partagés entre 2 ou 3 sites (exemples : médecin coordonnateur, ergothérapeute, psychomotricien ...).

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0

CONSIDERANT que concernant le budget et les finances,

- Les comptes de dépenses et de recettes et les comptes de bilan des 3 sites seront fusionnés à partir du 1er janvier 2024.
- Un seul Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses et un seul Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses seront alors produits.
- Une comptabilité analytique interne permettra cependant de rattacher les dépenses et les recettes aux différents sites.
- Les prix de journées hébergement et dépendance, propres à chacun des 3 sites, seront déterminés selon les modalités actuelles par le Président du Conseil Départemental.
- Les dotations soins versées par l'ARS resteront déterminées à partir des indicateurs de GMP et de PMP propres à chaque site.

Les politiques d'achats seront communes aux 3 établissements.

Chaque site conservera ses fonctions supports : services économiques, services techniques, services logistiques (restauration, lingerie ...).

CONSIDERANT que les instances des 3 établissements, Conseils d'Administration, Conseils de la Vie Sociale et Comités Sociaux d'établissement ayant déjà donné leur accord pour la fusion, les délibérations des trois conseils municipaux concernés sont sollicitées.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain,

Après en avoir délibéré :

ABSTENTION (2) : M. LANGLET Louis, Mme SAYAG EMILIE (pouvoir à M LANGLET Louis)

POUR (19) : Mme CORDIER Corinne, M. SARRELABOUT Luc, M. FERNANDES Joao José, Mme FOURNILLON Anne-Marie, M. MOREAU David, Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle, Mme REMY Delphine (pouvoir Mme FOURNILLON Anne-Marie), Mme CHARREYRE Michèle, Mme DORE RENOUST Véronique, M. TIGHIOUARET Ahmed (pouvoir Mme GUAJARDO FILIPPI Emmanuelle), M. BRULE Lionel, M. CHARPILLET Philippe, M. LAURAC Sylvain (pouvoir M. SARRELABOUT Luc), M. GRANET William, M. DUPRAT Eric (pouvoir Mme CORDIER Corinne), Mme BENOIST Morgane (pouvoir M. CHARPILLET Philippe), Mme WILLEMET Nadine (pouvoir José Fernandes), M. DUPRE Christian, M. FOUCHER Bruno.

➤ **APPROUVE** le principe de la fusion, au 1er janvier 2024 :

- de la Résidence d'Hautefeuille (*FINESS juridique : 910000728 ; FINESS géographique : 910700244*),
- de la Résidence Amodru (*FINESS juridique : 910000827 ; FINESS géographique : 910700731*)
- de la Résidence Degommier (*FINESS juridique : 910000801 ; FINESS géographique : 910700715*).

➤ **APPROUVE** la création de l'établissement public intercommunal d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dénommé « Les Résidences du Val d'Essonne » résulte

- **PRECISE** que pour faciliter leur identification quotidienne, chaque unité conservera toutefois sa dénomination d'origine à savoir :
 - Résidence d'Hautefeuille
 - Résidence Amodru
 - Résidence Degommier
- **APPROUVE** que le nouvel EHPAD public autonome soit rattaché aux communes de Cerny, de La Ferté-Alais et de Saint-Vrain.
- **APPROUVE** que les autorisations, les actifs et les passifs, les patrimoines et les droits et obligations à l'égard des tiers des résidences sont transférés à l'EHPAD public Les Résidences du Val d'Essonne.
- **APPROUVE** le protocole d'accord à intervenir sur la gouvernance et le fonctionnement de l'EHPAD Public Intercommunal Les Résidences du Val d'Essonne »
- **AUTORISE** Mme le Maire ou un Maire Adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Vrain, le 12 octobre 2023

Le Maire,

Corinne CORDIER



REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20231012-D2023_579_0